

Grippe saisonnière, vaccinez-vous !

Cette année, la vaccination est simplifiée pour les personnes à risque. Venez retirer votre vaccin à la pharmacie avec le bon de prise en charge, puis faites-vous vacciner par le professionnel de votre choix : médecin, sage-femme, infirmier ou pharmacien volontaire. Une prescription médicale reste indispensable pour les mineurs.

(Communiqué)